

AVIS DE REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE - Tunis Re -

La Société « Tunis Re » informe que l'augmentation de son capital social en numéraire a été réalisée. Ainsi, le capital social de « Tunis Re » admis à la négociation est porté de 35 000 000 dinars à 45 000 000 dinars divisé en 9 000 000 actions, de nominal cinq (5) dinars chacune.

Il est rappelé que cette augmentation a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2010 et portée sur l'émission de 2 000 000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 7,000 dinars l'action.

COTATION DES ACTIONS ADMISES DE « TUNIS RE »

Compte tenu du fait que :

- 1- Les actions nouvelles portent jouissance en dividende à partir du 1^{er} janvier 2010 et seront négociables sur une ligne séparée jusqu'à leur assimilation.
- 2- La ligne regroupant les actions nouvelles constituera le centre d'intérêt essentiel des vendeurs et des acheteurs et son cours servira à la valorisation de la société et en conséquence à la fixation du cours de référence des actions anciennes.

Les 7 000 000 actions anciennes et les 2 000 000 actions nouvelles souscrites seront négociables, à partir du **mardi 11 Mai 2010**, dans les conditions suivantes:

Caractéristiques des lignes de cotation :

Actions nouvelles souscrites

- ✓ Nombre de titres admis : 2 000 000 d'actions de nominal cinq dinars chacune
- ✓ Code Mnémonique : TRENS
- ✓ Code ISIN : TN0007380025
- ✓ Cours de référence : 7,000 dinars
- ✓ **Groupe de valeurs : 12 (Fixing)**

Actions Anciennes

- ✓ Nombre de titres admis : 7 000 000 d'actions de nominal cinq dinars chacune
- ✓ Code Mnémonique : TRE
- ✓ Code ISIN : TN0007380017
- ✓ Cours de référence : 7,370 dinars (Cours des actions nouvelles + différence de jouissance)
- ✓ Groupe de valeurs : 12 (Fixing)

Fixation du cours de référence

Le cours de référence des actions anciennes sera calculé pour chaque fixing, à partir du dernier cours de référence utilisé pour la cotation des actions nouvelles, majoré du montant du dividende, estimé à 0,375 dinar au titre de l'exercice 2009 et arrondi pour le besoin de la cotation à 0,370 dinar.

Lors de la première séance de cotation du 11 mai 2010, le cours de référence pour les actions nouvelles souscrites est de 7,000 dinars et il est de 7,370 dinars pour les actions anciennes.

Règles applicables aux valeurs nouvellement introduites

Pendant les trois premières séances, le pourcentage de fluctuation de $\pm 18\%$ sera applicable aussi, à la ligne de cotation des actions nouvelles. De même, dès qu'un cours est établi durant l'une des deux premières séances sur les actions nouvelles souscrites, les seuils habituels de diffusion appliqués à l'ensemble des valeurs du groupe 12 seront utilisés.

Fourchettes autorisées et seuils de réservation

Lors de chaque fixing, le pourcentage de fluctuation appliqué à la ligne de cotation des actions nouvelles sera le même, pour la ligne relative aux actions anciennes. Ces pourcentages sont : soit $\pm 3\%$ ou bien $\pm 4,5\%$.